



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Cabinet
Service des sécurités
Bureau interministériel de protection civile

ARRETE n° 2018-10-31-01 **portant nomination au titre de Conseiller Technique** **Départemental en Spéléologie**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 1157-2005 du 13 septembre 2005 relatif au plan O.R.S.E.C ;

VU la circulaire INT 0500070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours. Application des dispositions des articles 27 et 28 de la loi n° 811-2004 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire INT 0717C du 13 février 2007 relative au développement du bénévolat dans les associations agréées de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2012 du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles qui accorde un agrément de sécurité civile à la Fédération Française de Spéléologie (F.F.S) au plan national pour qu'elle apporte son concours lors d'opérations de secours en milieu souterrain ;

VU la convention passée entre le Ministre de l'Intérieur et le Président de la Fédération Française de Spéléologie le 14 janvier 2014 ;

VU la convention d'assistance technique passée entre le Préfet de l'Ardèche et le Président du Comité Départemental de Spéléologie de l'Ardèche (CDS07) le 7 juillet 2014 ;

VU la proposition du Président du Spéleo-Secours Français en date du 17 septembre 2018 en accord avec le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ardèche ;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° ARR-2015-028-0006 du 28 janvier 2015 portant nomination au titre de Conseiller Technique Départemental en Spéléologie (C.T.D.S.).

ARTICLE 2 - Est désigné en qualité de Conseiller Technique Départemental en Spéléologie (C.T.D.S.) auprès du Préfet de l'Ardèche **M. Stéphane TOCINO** demeurant quartier Massargue à 07700 ORGNAC L'AVEN.

ARTICLE 3 - Sont désignés en qualité de Conseillers Techniques Départementaux en Spéléologie Adjointes (C.T.D.S.A.) :

M. Judicaël ARNAUD (CTDSA 1) demeurant 210 Impasse des viaducs à VOGUE 07200
M. Jérôme JOURET (CTDSA 2) demeurant quartier Le Petit Tournon à
VILLENEUVE DE BERG 07170,
M. Robert CROZIER (CTDSA 3) demeurant quartier Ste Anne à ST REMEZE 07700,
M. Sébastien ROCHEIL (CTDSA 4) demeurant le petit Tribon à ST MONTAN 07220.

ARTICLE 4 - Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à titre de notification à Messieurs TOCINO, ARNAUD, JOURET, CROZIER et ROCHEIL.

Fait à PRIVAS, le **31 OCT. 2018**

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département

Laurent LENOBLE